



DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2025/01

COMMUNE D'ISSEL DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7 « Finances locales »

Séance du Conseil Municipal du 11 février janvier 2025 à 20h30

SOUS-DOMAINE : 7.1 « Décisions budgétaires »

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

OBJET : Autorisation de mandatement

Présents : Jacques CUNG, Christophe BRUNEL, Armelle DE RIVOYRE, Pierre DELPERIE, Régine SEJALON, Stéphane SAOUMA, Frédéric DAUVIN, Myriam MECHRAOUI Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Axelle FOUGA, Sabrina MAHIEU

Le nombre de conseillers Municipaux en service est de : 11

Secrétaire : Christophe BRUNEL,

CONVOCATION C.M. EN DATE DU : 04/02/2025

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

AFFICHAGE EN DATE DU : 12/02/2025

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU : 12/02/2025

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2024 avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

Table with 3 columns: Chapitre, BP + DM 2024, 25%. Rows include immobilisations incorporelles, corporelles, en cours, and Total.

PAR PUBLICATION LE :

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PAR DELEGATION LE : (signature) Prénom NOM

ADOpte À L'UNANIMITE ; VOTE CONTRE : 0 S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A ISSEL, le 11 février 2025

Le secrétaire de séance Christophe BRUNEL

Le Maire d'ISSEL Henri POISSON

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE CARCASSONNE Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/02/2025

